

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Nomenclature : 5.7

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre (26 novembre 2024), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le vendredi six décembre deux mille vingt-quatre (6 décembre 2024), à 18h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur BUTTIGNOL David, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Madame BOZZI Séverine

Etaient absents excusés : Madame Sandra DUPRE Monsieur Philippe SOULEAU, Madame SOURBES Josiane, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claude VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2024 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-083-2024 du 13 novembre 2024 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2024 ;

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Francis MALISANI



Le Secrétaire de Séance,

Olivier LAMOUROUX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE 2023 – Sécurisation carrefour entre la D208 et les rues des Faïences, Prest, Terrain de tennis

Nomenclature :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre (26 novembre 2024), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le vendredi six décembre deux mille vingt-quatre (6 décembre 2024), à 18h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents: Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur BUTTIGNOL David, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Madame BOZZI Séverine

Etaient absents excusés: Madame Sandra DUPRE Monsieur Philippe SOULEAU, Madame SOURBES Josiane, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claude VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'approbation de la charte de voirie d'Albret communauté

Monsieur le Maire expose que les travaux de sécurisation du carrefour entre la D208 et les rues des Faïences, Prest, Terrain de tennis sont éligibles au régime d'aide du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la répartition du produit des Amendes de polices.

Les travaux font apparaître un coût global de 14 879€ HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Francis MALISANI

Le Secrétaire de Séance,
Olivier LAMOUREUX